



Ouverture sur un mur mitoyen à l'intérieur

Par **gleize1**, le **27/08/2014** à **21:51**

Suite à un partage familial j'ai hérité d'une partie de la maison familiale. Ma sœur a vendu sa partie à un particulier voici cinq ans. Un mur mitoyen sépare les deux parties mais celui-ci avait une ouverture fermée par une vieille porte en bois. L'acheteur a effectué des travaux dans sa partie sans jusqu'ici toucher à cette ouverture, je pensais d'ailleurs que celle-ci avait été murée de l'intérieur. De "mon côté" le mur donne dans une remise que je destine à plus ou moins long terme à reclasser en appartement. Quelle n'a pas été ma surprise cette semaine en constatant que sans avoir été consulté je retrouve une fenêtre dans ma remise. Je compte bien lui demander de l'oter, quelle est la législation dans ce cas là ?

Par **moisse**, le **28/08/2014** à **09:50**

Bonjour,

Il s'agit d'une vue directe qui est interdite sans servitude actée.

Même en verre dépoli cette ouverture est irrégulière.

Rien ne vous empêche au demeurant de bâtir un mur à la moitié du mur, sur votre terrain donc et occulter ainsi cette ouverture.

Mais le mieux est tout de même de fermer cette ouverture de concert à frais partagés et d'isoler.